

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_16

DOMAINE : Maintenance

OBJET : Contrat de maintenance pour un appareil de levage entre la société Bureau Véritas Exploitation et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance des appareils de levage,

Vu la proposition faite par la **Société Bureau Véritas Exploitation** – sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires,

DECIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires, afin de définir les modalités d'interventions pour la maintenance d'un appareil de levage « PEMP de marque Génie 1 personne » situé au Centre Culturel la Barbacane.

Article 2

Dit que Le contrat est conclu à compter de son acceptation pour une durée ferme de 1 an(s) et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

Article 3

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à la **Société Bureau Véritas Exploitation** pour 2 visites semestrielles, la somme de **319 € HT (trois cent dix-neuf euros) + TVA 20%** comprenant :

- Vérification d'appareils ou accessoires de levage : 2 visites : 147 € HT par visite
- 1 prestation de Gestion Administrative annuelle : 25,00 € HT

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site
le 3 mars 2026*

Beynes, le 2 mars 2026

Le Président
Yves REVEL